



8 décembre 2016

## **MUTUELLE //** **MISE EN PLACE DU TIERS PAYANT GÉNÉRALISÉ ET** **AMÉLIORATION DU RÉGIME DE BASE**

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CEA met en œuvre le tiers payant pharmacie qui permettra de ne plus avancer les parts remboursées par la Sécurité sociale et par la mutuelle.**

Dans ce cadre, le CEA et les cinq Organisations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et UNSA SPAEN) ont signé un avenant à l'accord relatif au régime frais de soins de santé complémentaire à la sécurité sociale, qui améliore les prestations couvertes par le remboursement à 100 % du prix des médicaments à vignette bleue et orange (jusqu'alors remboursés respectivement à 60 et 45 %).

Ces évolutions s'accompagneront d'une augmentation de la quote-part de la cotisation mutuelle à la charge du salarié qui passera de 20 € à 20,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Direction de la communication :  
Service Communication interne  
Tél. 01 64 50 10 72

Abonnez-vous et recevez par courrier électronique  
les communiqués internes.

Pour cela envoyez un message à :  
[Dcom-sci@cea.fr](mailto:Dcom-sci@cea.fr)

## **POUR INFORMATION, DIFFUSION ET AFFICHAGE**